

SÉANCE DU 25 MARS 2008

Commissions communales

La composition des commissions communales est arrêtée comme suit :
Le Maire et les Adjointes font partie de toutes les commissions.

Commission pour les listes électorales

- commission administrative : MM Dubuisson, Dieulle, Dumarché, Galle
- commission de jugement : MM Dubuisson, Dumarché, Dieulle
- Chambre d'agriculture MM Biard, Lecoq, Ducroq
- Chambre de commerce MM Halbourg, Beaudouin, Montier
- Chambre de Métiers MM Vautier, Halbourg, Ducroq

Centre Communal d'Action Sociale MM Beaudouin, Dieulle, Montier, Fauvel,
Dubuisson, Leury.

Commission des Finances MM Beaudouin, Montier, Fauvel, Leury.

Commission des travaux et VRD MM Beaudouin, Hamouis, Biard, Lecoq, Vautier, Dieulle, Galle,
Montier, Fauvel, Dumarché, Halbourg, Dubuisson, Leury, Ducroq

Commission Urbanisme MM Hamouis, Ducroq, Montier, Biard, Lecoq.

Délégués au Conseil d'Ecole Titulaire M Fauvel, Suppléant M. Leury

Délégués du Conseil Municipal auprès des associations subventionnées par la commune

Anciens combattants	MM Dumarché – Dieulle	Amicale des Aînés	MM Dubuisson - Galle
ASM football	MM Vautier – Ducroq	ASM tennis de table	MM Halbourg - Leury
Informatique pour tous	MM Halbourg – Dubuisson	Motteville Loisirs	MM Montier - Galle

Représentants de la Commune auprès des Syndicats Intercommunaux

<u>Syndicat</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
SIVOSS	MM Petit, Beaudouin	MM Fauvel, Halbourg
Electrification Pavilly	MM Petit, Hamouis	MM Halbourg, Vautier
SIAEPA Yerville	MM Petit, Hamouis	MM Lecoq, Ducroq
SIAEPA Fréville	MM Hamouis, Vautier	MM Biard, Lecoq

Bassins Versants

- Durdent	M Petit	M Dieulle
- Rançon/Fontenelle	M Lecoq	M Hamouis
- Austreberthe	M Biard	M Dubuisson

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Les Membres du Conseil après avoir pris connaissance du barème correspondant aux indemnités de fonction des Maires de commune de 500 à 999 habitants et conformément à l'article 2123-23-1 du code général des collectivités territoriales, sur proposition de Mme la Présidente et après en avoir délibéré, décident d'attribuer à Mme le Maire une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 31 % de l'indice 1015.
Cette indemnité sera versée à compter du 14 mars 2008.

Mme la Première Adjointe donne la présidence à Mr LECOQ Gérard, Doyen.

Les deux adjoints se retirent.

Sur proposition de Mr le Président suivant l'article 2123-24 du code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil fixent comme ci-après l'indemnité brute mensuelle des deux adjoints :

8.25 % de l'indice 1015.

cette indemnité sera versée à compter du 14 mars 2008.

Les Adjoints sont rappelés et Mme la Première Adjointe reprend la présidence de la séance.

Election de la Commission d'Appel d'Offres

Il est rappelé que Mme Elisabeth PETIT, en tant que Maire, est Présidente de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Les Membres du Conseil décident ensuite de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres composée de trois membres titulaires et de trois suppléants.

A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret, en application de l'article 142 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 complétant l'article L-2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Election de trois membres titulaires

sont élus à l'unanimité des votes :

Monsieur Patrick Hamouis qui déclare accepter le mandat

Monsieur Philippe Ducroq qui déclare accepter le mandat

Monsieur Gérard Lecoq qui déclare accepter le mandat

Election de trois suppléants

sont élus à l'unanimité des votes :

Monsieur Christophe Biard qui déclare accepter le mandat

Monsieur Philippe Vautier qui déclare accepter le mandat

Monsieur Eric Halbourg qui déclare accepter le mandat

Communauté de Communes

Mme la Première Adjointe rappelle aux Conseillers que les statuts stipulent que la représentation des Communes au conseil de communauté est fixée ainsi :

chaque commune dispose de deux Conseillers Communautaires titulaires par tranche de 500 habitants commencée et de Conseillers Communautaires suppléants en nombre égal ; ces conseillers sont élus au sein et par le Conseil Municipal par chaque commune associée.

Il convient donc d'élire à Motteville quatre Conseillers Communautaires et quatre Conseillers Communautaires suppléants.

Sont élus à la majorité des votes :

Conseillers communautaires titulaires :

Mme PETIT Elisabeth, Mr DUMARCHÉ Gaétan, Mr HAMOUIIS Patrick, Mr MONTIER Didier.

Conseillers communautaires suppléants :

Mme BEAUDOUIN M-France, Mr LEURY Tony, Mr DUCROQ Philippe, Mlle FAUVEL Catherine.

Subventions 2008

Sur proposition de Mme la Première Adjointe et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident d'attribuer les subventions suivantes, qui seront inscrites au BP 2008 :

CCAS	7 000	Régie de Transports	5 927
ASM Football	1 200	Coopérative scolaire	6 000
ASM Gymnastique	600	Motteville Loisirs	1 330
ASM Tennis de table	1 032	Motteville Informatique	300
Croix Rouge France	385	Téléthon	230
Amicale des Maires	125	Amicale des Aînés	690
Mission Locale (pôle 16/25)	734	Anciens Combattants	610
FSL (art 6558)	700	Gincaux	100
		Amicale pompiers Yerville	150

Les subventions demandées pour les prochaines années par les associations Mottevillaises, seront étudiées au vu d'un bilan N-1 et d'un budget prévisionnel.

Taux des 4 taxes

Mme la Première Adjointe propose de maintenir pour 2008 les taux votés en 2007. Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident à la majorité des votes de maintenir pour 2008 les taux fixés en 2007, soit :

Taxe d'habitation	7,18	Taxe Professionnelle	5,43
Foncier Bâti	16,26	Foncier non bâti	31,13

Indemnité de Conseil au Receveur Municipal

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil considérant :
la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, notamment en son article 97, le décret 82-279 du 19 novembre 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul, décident d'attribuer l'indemnité de conseil au Receveur Municipal.

Défense de la Commune

Mme la Première Adjointe rappelle au Conseil Municipal qu'un recours a été déposé contre le permis de construire n° 7645607P0013 par Mr et Mme Raillot Jacky et qu'il convient de défendre la commune dans cette instance.

Par ce motif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la défense de la commune dans le cadre de la requête n° 0800581-1 ;
- autorise Mme le Maire à défendre la commune ;
- autorise Mme le Maire à confier la défense de la commune à M^o Isabelle ESNARD-BAZIRE, avocat au Barreau de Rouen.

Divers

Proposition est faite par un conseiller de renouveler les opérations de ramassage des encombrants
Le conseil en prend acte

